



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) 2024

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions, dont le débat sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal constitue la première étape.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit impérativement intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. En son absence, le budget est entaché d'illégalité et peut être annulé.

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ces dispositions imposent au représentant de la collectivité territoriale de présenter à l'organe délibérant un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Ce Rapport présente les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de la dette. Il présente aussi l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le R.O.B. reste une mesure préparatoire au vote du budget et ne comporte aucun élément à caractère décisionnel. Il donne lieu à un débat. Une délibération spécifique prend acte que ce débat a eu lieu.

I. Le contexte de l'élaboration du budget 2024 : une situation macro-économique incertaine et défavorable

Aux lendemains de la crise sanitaire (2020-2021), la reprise de l'activité économique a été profondément impactée par le conflit en Ukraine. L'économie mondiale a dès lors subi une série de crises dont les conséquences se font toujours fortement ressentir en ce début d'année 2024, pour le budget des ménages comme pour celui des collectivités locales.

Trois crises successives

Le principal facteur de crise a été la **forte hausse des prix de l'énergie**, à partir d'avril 2021. L'explosion des prix du gaz, de l'électricité et des produits pétroliers est devenue la première cause de l'inflation. Cette hausse des prix de l'énergie a entraîné, dans le contexte de rebond post-covid, de très fortes tensions dans les approvisionnements qui ont eu pour effet, à partir de l'été 2022, **l'inflation des prix des produits alimentaires et manufacturés**. Enfin, depuis le début de l'année 2023, avec le cumul des tensions précédentes, auxquelles se sont ajoutées des mesures nécessaires de revalorisation salariale, nous observons un troisième facteur de crise lié à **l'inflation des prix des services**.

Il en résulte aujourd'hui une forte dégradation des perspectives économiques, sous la forme d'un ralentissement significatif de la croissance économique mondiale ainsi que dans la zone euro, même si les indices de reprise économique pour 2024 et 2025 sont d'ores et déjà observables.

Au niveau mondial, après le fort rebond de 2021 (+6.1%), l'activité économique mondiale a connu un net ralentissement en 2022 (+3.5%) qui s'est accentué en 2023 (+3.0%). La croissance mondiale devrait demeurer à ce niveau (+ 3,0 %) en 2024, soit un niveau inférieur à la période antérieure à la crise sanitaire.

Concernant l'activité en zone euro, selon les projections de la BCE, la croissance annuelle moyenne du PIB de la zone euro devrait ralentir à 0,9 % en 2023 (contre 3,5 % en 2022), avant de remonter à 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025.

En France, l'activité économique devrait croître à un rythme limité en 2023 (+ 1 %), avant de se redresser en 2024 (+1,4%) et en 2025. Le taux de croissance du PIB est estimé à 0,7 % en 2023 puis de 1,0 % en 2024, et 1,5 % en 2025. Autrement dit, dans un contexte de ralentissement économique marqué, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation en évitant la récession.

L'inflation, après avoir connu un niveau élevé de + 5,2 % en 2022, baisserait légèrement à + 4,9 % en 2023. Elle devrait poursuivre sa diminution en 2024 pour s'établir à + 2,6 %, sur la base d'un ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés. Si les prix de l'énergie demeurent globalement contenus (des aléas persistent toujours sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz), c'est l'inflation des prix des services qui deviendrait, en 2024, le principal contributeur à l'inflation.

En 2024, **le pouvoir d'achat des ménages** devrait poursuivre sa hausse (+ 1,3 %), soit un rythme identique à 2023, après avoir connu un niveau très bas en 2022 (+ 0,2 %)

La consommation des ménages se contracte en 2023 (- 0.2%) en raison d'importants comportements de précautions. Ce quasi maintien conduit à une progression du taux d'épargne des ménages qui augmenterait de +1.2 point pour s'établir à 18.6% de leurs revenus. En 2024, la consommation des ménages augmenterait un peu plus fortement que l'activité pour s'établir à +1.8%.

Les taux d'intérêt bancaires devraient se maintenir à un niveau élevé. Afin de lutter contre l'inflation et freiner la hausse des prix en Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé, le 14 septembre 2023, pour la dixième fois consécutive depuis juillet 2022, les taux d'intérêt directeurs appliqués en zone euro. S'établissant dorénavant à 4.0% (soit le niveau le plus haut jamais atteint depuis la création de la monnaie unique), ce taux devrait se maintenir en 2024 sans pour autant baisser. Au regard de cette décision de l'instance européenne, les collectivités territoriales devraient voir les conditions financières se maintenir, en 2024, à un niveau extrêmement élevé.

Concrètement, cela se traduit pour les collectivités locales par des taux d'intérêt en fixe sur 25 ans, compris entre 3.9% et 4.2% (taux pratiqué en novembre 2023).

Il est à noter que ces perspectives économiques seront toujours soumises, en 2024, à d'importants aléas géopolitiques ou économiques (conflit israélo-palestinien, guerre en Ukraine, inflation, tensions sino-américaines, tensions sino-taiwanaises) dont les évolutions peuvent continuer d'affecter la croissance à l'échelle mondiale, dans la zone euro, ou au niveau national.

Un contexte budgétaire 2024 soumis aux mesures nationales et au contexte inflationniste

A l'incertitude qui caractérise les perspectives économiques, s'ajoute le contexte particulier de l'exercice budgétaire 2024, dont l'élaboration doit tenir compte de plusieurs facteurs issus de décisions nationales ainsi que du contexte inflationniste national.

En premier lieu, comme évoqué précédemment, le contexte inflationniste reste prégnant et continue d'impacter défavorablement les finances communales. Bien qu'en légère diminution, les coûts liés à l'énergie (gaz, électricité et carburants) restent élevés.

En second lieu, dans ce contexte de hausse des prix, l'intervention de l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages entraîne des effets directs sur les charges de personnel de la Commune. Les mesures législatives ou réglementaires sur la rémunération indiciaire, les majorations successives du SMIC, ou encore l'augmentation du taux de remboursement des transports pour les agents, conduisent à augmenter les charges de personnel.

En troisième lieu, une nouvelle revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), intervient en 2024 à hauteur de + 3,9 %. Cette revalorisation impacte notamment le calcul de la taxe foncière.

Enfin, en dernier lieu, le 1er janvier 2024 signe la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités territoriales : bloc communal, départements et régions. Ce changement de nomenclature modifie certains aspects de la gestion budgétaire et comptable, telles que les possibilités de virements de crédits entre chapitres, l'impossibilité d'inscrire des dépenses imprévues, ou encore, les modalités de calcul des amortissements et provisions.

Agence de réception en préfecture
07-217700830-20240129-05_Any_BOB2024-BF
Date de transmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

La Loi de Finances 2024

Autre élément important du contexte budgétaire 2024 : la **Loi de programmation des finances publiques (PLFP) 2023-2027**, ainsi que la **nouvelle Loi de Finances pour l'année 2024**, qui présentent plusieurs dispositions qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales, et plus particulièrement sur les finances communales. Parmi les principales mesures, nous pouvons notamment relever :

- **La réintroduction d'un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (PLFP 2023-2027)**

La précédente Loi de Programmation des Finances Publiques (2018-2022) posait comme règle la réalisation d'importantes économies dans les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (13 milliards d'euros), ainsi que le principe d'une limitation de l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement à + 1,2%.

Suspendu lors de la crise sanitaire, cet objectif de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement a été réintroduit dans la nouvelle Loi de programmation (2023-2027). Un effort est de nouveau attendu de la part des collectivités pour contribuer à la résorption du déficit public, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024, puis 2,7 % en 2027. L'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est donc plafonnée à 0,5 % en dessous de l'inflation.

Heureusement, par son intervention, l'Association des Maires de France (AMF) a obtenu la suppression du volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement en cas d'écart à l'objectif.

Il s'agit donc d'un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de - 0,5 % par an en volume.

- **L'article 79 relatif à l'aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Alors que la Loi de Finances (LFI) pour 2023 prévoyait de supprimer en deux ans la CVAE pour les entreprises (taux 2023, réduit puis suppression complète en 2024), la Loi de Finances pour 2024 revient sur cette suppression immédiate, en proposant un étalement sur 4 ans de sa disparition progressive.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE a été effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte surtout les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu dans la mesure où le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Avec les associations d'élus (AMF et Intercommunalités de France), nous continuons de déplorer le cadeau fiscal aux grandes entreprises que représente la suppression de la CVAE, ainsi que la disparition d'une forme de lien direct entre les entreprises, d'une part, et le fonctionnement économique du territoire sur lequel elles sont implantées, d'autre part. De plus, rappelons que la CVAE est un impôt dynamique dont les recettes ont progressé de + 20,6 % en 2022. Or, si le prélèvement de la CVAE se poursuit jusqu'en 2027, l'Etat ne dit pas quelle sera l'affectation de la croissance de la CVAE, alors que cette croissance de recettes fiscales aurait dû bénéficier aux collectivités du bloc local qui en ont été privées.

- **L'article 130 prévoit une augmentation de l'enveloppe globale de la DGF pour 2024**

La Dotation Globale de Fonctionnement augmentera de 320 Millions d'euros en 2024, pour atteindre 27.24 Milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes :

- 290 Millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes (140 Millions d'Euros pour la DSU et 150 Millions d'Euros pour la DSR)
- 30 Millions d'euros pour abonder la dotation d'intercommunalité

Accusé de réception en préfecture
07-217700830-20240129-05_Anx_ROB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

- 2.5 Millions d'euros permettant une augmentation du fonds d'aide au relogement d'urgence FARU

Malheureusement, cette hausse globale peut engendrer localement une baisse de la DGF. De plus, la hausse de la DGF ne couvre aucunement le niveau encore très important de l'inflation.

- **L'article 137 relatif aux Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat opérés au titre des collectivités prévoit une majoration du FCTVA**

S'élevant à 44.8 Milliards d'euros, les montants des prélèvements sur les recettes visent en grande partie à compenser les recettes de fiscalité locale disparues.

Sur cet article, on relèvera notamment que le FCTVA inclut une majoration de 250 Millions d'euros permettant la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation.

- **L'article 167 prévoit d'orienter ou d'allouer des crédits aux collectivités pour le financement de la planification écologique**

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite au même niveau qu'en 2023, soit 570 M€ (de même en ce qui concerne la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Politique de la Ville (DPV), dont les montants sont inchangés à, respectivement, 1 046 M€ et 150 M€).

En outre, en 2024, la DSIL voit son objectif de financement de projets favorables à l'environnement réhaussé de 25 à 30% (de 20% à 25% pour la DETR).

L'enveloppe de **fonds vert**, est fixée en 2024 à 2,5 Milliards d'euros, contre 2 Milliards d'euros en 2023. Ces 500 Millions d'euros supplémentaires sont fléchés sur le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

- **L'article 240 prévoit un réajustement des indicateurs financiers des collectivités**

Concernant les modalités de calcul des indicateurs financiers, la loi de finances 2024 revoit ceux utilisés dans la répartition des dotations suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

En effet, la loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal en la compensant par une fraction de TVA.

Dorénavant, cette dernière sera prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

En conclusion de ces rappels sur les éléments de contexte économique et législatif, l'exercice budgétaire 2024 sera marqué, comme les exercices 2021, 2022 et 2023, par une forte incertitude financière due en grande partie à la poursuite de la crise énergétique et à l'inflation.

Dans ce contexte très défavorable qui impacte fortement les dépenses communales, les orientations budgétaires 2024 portées par la Municipalité s'appuient sur **des prévisions de recettes qui demeurent prudentes** au regard de la facture énergétique qui demeure très élevée, des coûts de fonctionnement de nos services qui ont connu les effets de l'inflation (marchés, prestations, matériaux, fournitures diverses), et du manque de visibilité qui caractérise l'évolution des dotations ou des subventions.

Comme les années précédentes, **les taux de l'imposition locale resteront inchangés**, afin de ne pas pénaliser la fiscalité des ménages dans un contexte d'inflation toujours élevée.

Ces orientations traduisent également une volonté de **poursuivre le renforcement du service public local**, notamment dans les domaines où la municipalité a pris des engagements pour la durée de la mandature.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-000149-01
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Le budget des **charges de personnel** connaîtra en 2024 une légère augmentation du fait des effets en année pleine des évolutions réglementaires survenues au cours de l'année 2023, ainsi que l'effort de la Commune en faveur des revalorisations salariales.

Contrairement à de nombreuses collectivités qui se voient contraintes de sacrifier une bonne partie de leur autofinancement pour faire face à l'augmentation des dépenses, ou bien qui se voient contraintes de recourir à l'emprunt dans un contexte où les taux sont très défavorables, **la Ville conserve une bonne capacité d'autofinancement**, autorisant la poursuite d'un programme d'investissement important face à la nécessité de maintenir le patrimoine bâti et de développer les infrastructures de la ville, notamment par la construction de nouveaux équipements.

Le **recours à l'emprunt demeure parfaitement maîtrisé**, signe de la santé financière de nos finances communales.

Enfin, la gestion prudente de l'exercice budgétaire 2024 que nous proposons de mener pourrait nous permettre de bénéficier de **marges de manœuvre supplémentaires en cours d'année** au moment d'inscrire certaines recettes pour l'heure impossibles à estimer avec précision. Il nous faudra alors envisager d'améliorer, à la faveur de nos décisions modificatives, les réponses que nous pouvons apporter à nos besoins en fonctionnement et en investissement.

II. La structure prévisionnelle du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 de la commune de Champs-sur-Marne devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes :

- à hauteur de **42,151 millions d'Euros pour la section de fonctionnement**,
- et à hauteur de **12,1 millions d'euros pour la section d'investissement**, reports de l'année antérieure inclus.

1. Les ressources de fonctionnement

❖ Niveau des dotations

La dotation forfaitaire des communes, composante de la DGF, est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population, et de la superficie de la commune.

En 2024, pour la deuxième année consécutive, la DGF est de nouveau en augmentation de 320 millions d'euros. L'augmentation concerne principalement :

- la dotation de solidarité rurale : + 150 M€
- la dotation de solidarité urbaine + 140 M€
- et la dotation d'intercommunalité + 30 M€

Si l'augmentation de la DGF est plutôt une bonne nouvelle pour les collectivités dans un contexte de forte inflation, la revalorisation de 320 millions d'euros ne suffit pas à compenser l'impact très défavorable de l'inflation sur les finances des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle la Commune de Champs-sur-Marne continue de soutenir la demande de l'AMF d'une augmentation de la DGF à hauteur de l'inflation.

Ces modifications contribuent à maintenir à un niveau équivalent à l'exercice antérieur le montant de la DGF que la Commune est susceptible de percevoir en 2024. Il est donc possible d'estimer **le montant de dotation forfaitaire 2024 à hauteur de 3 244 000 €**, soit un montant proche du réalisé 2023, qui pourrait s'avérer être plus élevé si nous connaissons une variation à la hausse de la population.

Evolution de la Dotation Globale Forfaitaire 2018 - 2024						
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision 2024
3 531 923 €	3 410 184 €	3 369 259 €	3 361 936 €	3 353 529 €	3 243 351 €	3 244 000 €

Concernant les dotations de péréquation :

L'évolution des montants perçus au titre du **Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.)** montre désormais un tassement après plusieurs années de hausse : 1 067 755 € en 2019, 1 369 484 € en 2020, 1 455 298 € en 2021, et 1 584 616 € en 2022. En 2023, notre estimation était juste puisque nous avons fixé un montant prévisionnel de 1 500 000 €, et nous avons finalement perçu un montant de 1 553 410 €, soit une légère baisse comparativement à 2022. Aussi est-il raisonnable d'inscrire pour 2024 un montant identique de **1 553 410 €**.

En matière de **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.C.S.)**, son montant qui dépend du classement de la Commune continue d'évoluer lentement à la hausse. En 2023, le montant prévisionnel inscrit au BP était de 1 150 000 €, pour un montant perçu de 1 271 647 €, soit un montant en hausse de 115 000 € comparativement à l'exercice 2022. Au regard de l'incertitude qui entoure l'estimation de ce montant, une projection pour 2024 identique au prévisionnel 2023 paraît raisonnable, soit **1 150 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20240129-05_Anx_ROB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Evolution des Dotations de péréquation						
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision 2024
FSRIF	1 067 755 €	1 369 484 €	1 455 298 €	1 584 616 €	1 553 410 €	1 553 410 €
DSUCS	1 046 785 €	1 105 746 €	1 156 264 €	1 150 000 €	1 271 647 €	1 150 000 €

S'agissant du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)**, la Communauté d'agglomération prévoit de nouveau un reversement nul de l'Etat à l'EPCI pour 2024, et d'être contributrice au FPIC, soit un **prélèvement qui s'élèverait à 1 million d'euros pour la CAPVM (montant identique à 2023)**

La Commune est donc également concernée par un reversement nul de l'Etat, et un prélèvement par le FPIC au même titre que les communes membres.

❖ Mesures anti-inflation

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le « bouclier tarifaire » pour l'électricité, qui ne concernait que les petites collectivités, a été maintenu sous la pression de l'Association des Maires de France. Le texte permet également de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**.

❖ Fiscalité

Après deux années consécutives de revalorisation importante de la base de calcul de la Taxe Foncière (+ 3,4 % en 2022 et + 7,1 % en 2023), l'exercice 2024 connaît une nouvelle évolution importante du fait de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En effet, c'est l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui est utilisé par l'Etat pour établir le niveau de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais aussi à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), cette dernière étant perçue par le syndicat mixte de coopération locale (SIETREM).

Pour 2024, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 (116,81) et novembre 2023 (121,32), soit après application d'un coefficient de revalorisation (1,039), **une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %**.

Pour rappel, le montant de la Taxe Foncière dépend à la fois des bases des valeurs locatives, ainsi que des taux appliqués par les collectivités locales. Si la base connaît une augmentation de 3,9 % pour 2024, en revanche, **les taux d'imposition appliqués par la commune resteront inchangés :**

- **Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 47,50 %**
- **Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 92,75 %**

La taxe foncière augmentera donc de 3,9 % en 2024 pour les contribuables, sauf pour les cas d'exonération ou de plafonnement prévus par la loi, uniquement du fait d'un mécanisme de revalorisation fixé par l'Etat.

En tenant compte du fait que cette augmentation de 3,9% ne concernera effectivement que les deux tiers environ de nos contribuables, **le produit fiscal attendu du cumul taxe foncière / taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à un montant de 17 680 632 € pour 2024**, soit une augmentation de 518 000 € comparativement au montant de 17 162 543 € perçue en 2023.

La **Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** est liée à la conjoncture du marché de l'immobilier qui semble favorable sur notre territoire, mais susceptible de fluctuations. Par prudence, il est donc proposé d'inscrire pour 2024 une recette identique à celle perçue en 2023, **soit 1 000 000 €**

S'agissant de la **Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.)**, il est proposé de prévoir un montant en recette de **440 000 €**, en hausse comparativement au montant de **370 000 €** réalisé en 2023.

❖ Relations financières avec l'Agglomération

Tout comme pour le budget de la Commune, le budget primitif 2024 de la Communauté d'agglomération est marqué par une nouvelle année de fortes incertitudes liées à la crise énergétique et à l'inflation.

Concernant la pondération sur le calcul du potentiel fiscal, sa disparition continue de bouleverser les reversements et prélèvements opérés au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Après avoir été bénéficiaire en 2021 d'un reversement de 1 million d'euros, et contributrice à hauteur de 700 000 € en 2022, la Communauté d'agglomération a vu en 2023 sa contribution augmenter pour atteindre 1 million d'euros. **L'EPCI prévoit pour 2024 un prélèvement identique, soit 1 million d'euros. Ce prélèvement concernera également les communes membres pour un montant global de 1,8 million d'euros.**

Sur l'exercice 2023, le montant du prélèvement au titre du FPIC sur le budget de Champs-sur-Marne s'élevait à 205 000 Euros. Pour 2024, le montant du prélèvement à prévoir est identique : 205 000 Euros.

Concernant les recettes, pour 2024, le montant de **l'attribution de compensation versé par la C.A.P.V.M.** sera identique à celui des exercices antérieurs, soit **7 089 589 €**.

❖ Participations familiales

En matière de participations familiales, le taux d'effort appliqué aux revenus de la famille permet de calculer des tarifs selon les facultés contributrices des foyers. Il est proposé de maintenir les montants planchers et plafonds.

La reprise de la fréquentation des prestations municipales que nous avons observée à la suite de la crise sanitaire a été largement atténuée par l'inflation et la hausse des tarifs de l'énergie qui continuent d'impacter fortement le pouvoir d'achat des ménages. Aussi convient-il de garder une estimation prudente des participations familiales.

Il est proposé une estimation des recettes à un montant de 2 170 300 €, soit un montant équivalent au montant estimé pour 2023 : 2 177 800 €.

Il est rappelé qu'aucune famille campésienne ne paye l'intégralité du coût du service, qui est dès lors en grande partie pris en charge par les autres recettes du budget : fiscalité, dotations, et subventions. Sauf convention particulière avec la Commune de résidence, les familles extérieures sont soumises au cout réel de la prestation, notamment pour les prestations périscolaires telles que la restauration.

❖ Subventions au titre de diverses dotations et participations

Ces recettes proviennent principalement du Département de Seine-et-Marne, de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour ce qui concerne la politique de la ville, ainsi que de l'encaissement des participations des communes au titre du remboursement des frais de scolarisation pour les enfants domiciliés dans une autre commune.

Libellés	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
Autres Dotations et participations (Département, CAF autres collectivités...)	2 077 743,98	2 352 486,51	2 476 335,77	2 171 851	1 593 245
Taux d'évolution		13%	5%	- 12 %	- 26,6 %

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux structures d'accueil de la petite enfance, à l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.), et contribue aux frais de mise à disposition des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.)

Accueil des équipements sportifs
077-217700330-20240129-05_Annexes BOB2024-BF
Date de l'admission en délibération : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

intervient plus modestement pour l'accueil des enfants porteurs de handicap ainsi que sur l'action culturelle de la commune.

La C.A.F., quant à elle, soutient les structures d'accueil collectifs de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse. Parmi nos partenaires institutionnels, elle reste le plus important financeur des activités municipales.

Pour 2023, il est à noter qu'un certain nombre de notifications de versement nous parviennent de plus en plus souvent avec un fort retard par rapport aux périodes d'activité concernées, et potentiellement en décalé sur l'exercice budgétaire suivant. Aussi, le niveau de recettes liées à l'exercice 2023, affiché en baisse sensible, est néanmoins susceptible d'être revu à la hausse. Pour 2024, le montant attendu des contributions du Département et de la C.A.F. est également incertain du fait que ce montant est fortement conditionné par le niveau de fréquentation de nos services et structures municipales.

En matière de politique de la ville, le montant total des subventions versées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires en 2023 est de 38 000 €. Nous prévoyons pour 2024 une reconduction de ces versements puisque les actions sont maintenues.

Concernant la globalité des recettes du chapitre 74 sous forme de subventions, si le retour progressif à un taux normal de fréquentation des structures municipales se confirme au cours de l'année 2024, il faut s'attendre à une hausse probable des montants de subvention versés par les partenaires de la Commune.

2. Les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte toujours prégnant de crise énergétique et d'inflation des prix des produits et des services, qui fragilise considérablement le budget des ménages, les collectivités territoriales – au premier rang desquelles les communes – demeurent en première ligne pour offrir des services publics locaux utiles, et répondre ainsi aux besoins de leur population.

C'est l'objectif de la ville de Champs-sur-Marne pour 2024 : porter un budget de dépenses ambitieux pour les champésiens et maîtrisé dans ses équilibres, malgré un contexte inflationniste très défavorable, et une conjoncture économique incertaine. La situation financière de la Commune demeurant saine et stable, **il est proposé une progression très modeste de + 1 % des dépenses réelles de fonctionnement**, une augmentation qui aura donc un impact très limité sur la capacité d'autofinancement de la Commune, afin de conserver une capacité importante de réponse aux besoins en investissement.

Il est rappelé que les prévisions de dépenses de la collectivité sont toujours définies en fonction des besoins identifiés et des ressources projetées, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire.

L'évolution du montant des **dépenses réelles de fonctionnement** sur quatre années consécutives montre une progression régulière de celles-ci. En particulier, les exercices 2022 et 2023 ont connu une accentuation de cette évolution du fait d'une hausse extrêmement importante des coûts des matières premières et des tarifs de l'énergie. L'exercice 2024 connaîtra un net ralentissement de cette augmentation. Une part de l'évolution à la hausse qui subsiste, pour environ 1 %, concerne les charges de personnel. Elle est liée à des mesures de revalorisation salariale entrées en vigueur au cours de l'année 2023 et qui pèseront en année pleine sur le budget 2024, ou bien à de nouvelles mesures de revalorisation salariale attendues pour 2024, portant aussi bien sur le traitement de base que sur le régime indemnitaire des agents.

	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	Prévisionnel 2024
Dépenses réelles de Gestion Courante	32 086 042 €	32 130 886 €	33 601 377 €	37 246 946 €	37 706 316 €
Dépenses réelles financières – exceptionnelles et imprévues (*)	713 276 €	537 753 €	683 674 €	600 394 €	536 733 €
TOTAL des dépenses réelles	32 799 318 €	32 668 639 €	34 285 051 €	37 847 741 €	38 243 049 €
Taux d'évolution par rapport à l'année antérieure	+ 2%	0,4%	+ 4,9 %	+ 10,8 %	+ 1,04 %

Accusé de réception en préfecture : 077-217700830-20240129-05_Anx_ROB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

(* Il est à noter que la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 interdit désormais d'inscrire et de voter des « dépenses imprévues ».

❖ Evolution des charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant des services municipaux : contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures, etc.

Après une période de hausse régulière au cours des derniers exercices budgétaires, liée à l'augmentation des dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage) et des coûts des marchés publics (entretien, restauration, locations), les efforts des services pour contenir les dépenses permettent d'envisager, pour 2024, une baisse significative des charges à caractère général. Ces efforts se conjuguent aux mesures déployées ces dernières années par la ville de Champs-sur-Marne pour améliorer ses performances énergétiques.

Ainsi, nous estimons **les charges à caractère général à 9 711 000 € pour 2024**, soit une baisse significative de - 7 % comparativement au BP 2023 (10 455 059 €).

❖ Dépenses de personnel

Les orientations municipales en matière de dépenses de personnel répondent à plusieurs objectifs :

- La défense du service public et le maintien de la qualité des services rendus aux usagers
- Poursuivre le développement des domaines de politiques publiques pour lesquels des engagements municipaux ont été pris pour la mandature
- Être particulièrement vigilant face aux conséquences des revalorisations salariales réglementaires qui concernent les agents de la fonction publique territoriale.

Pour 2024, nos choix de gestion de la masse salariale de la collectivité s'inscrivent dans la continuité des exercices budgétaires antérieurs. D'une part, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements municipaux relatifs au renforcement de certains services. D'autre part, étant toujours extrêmement dépendants des mesures réglementaires gouvernementales, nous sommes contraints à une vigilance constante sur l'impact de ces mesures. Enfin, nous répondrons à des attentes fortes de notre personnel par des mesures locales : la mise en place d'une prime exceptionnelle, et la poursuite de notre réflexion sur la revalorisation du régime indemnitaire des agents, afin de renforcer sa cohérence et tenir compte des emplois en tension sur le plan du recrutement.

Ainsi, nous maintenons notre exigence forte de maîtrise des évolutions de la masse salariale, tout en continuant de porter une attention constante aux conditions de travail et de rémunération de nos agents, dans un contexte particulièrement difficile où ces derniers subissent de plein fouet l'inflation et le recul de leur pouvoir d'achat.

Cet effort de maîtrise est observable au travers de l'évolution des effectifs communaux au cours des cinq dernières années :

Effectifs selon statut	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur poste permanent	C.D.I.	Apprentis	Assistants maternelles	Horaires	Total
	Effectif budgétaire	Effectif pourvu						
Au 31 décembre 2019	513	433	11	5	3	38	210	700
Au 31 décembre 2020	578	429	10	5	1	34	190	669
Au 31 décembre 2021	528	403	12	4	1	34	116	570
Au 31 décembre 2022	522	402	13	4	3	32	120	574
Au 31 décembre 2023	495	393	55	5	3			593

Accusé de réception en préfecture
072617700830120240114105 - Anx. R593
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Ces effectifs globalement stables demeurent nécessaires à la réalisation des missions, avec des services effectués en régie, par du personnel qualifié (avec maintien des moyens consacrés à la formation), et autant que possible sous statut.

Parmi les mesures adoptées au sein de l'administration pour garantir cette maîtrise de la masse salariale, figurent notamment une attention particulière sur les remplacements de courte ou de longue durée en fonction des nécessités de service (par exemple les services où des normes d'encadrement sont obligatoires) et une gestion resserrée des agents en reclassement professionnel comme levier pour répondre aux besoins des services.

Signe des évolutions en cours au sein de la fonction publique territoriale, nous avons connu, sur l'exercice budgétaire 2023, une baisse du nombre de titulaires et une augmentation du nombre de contractuels. Il convient de souligner que nous ne sommes pas favorables à cette tendance, qui reflète parfaitement la difficulté que rencontrent de nombreuses collectivités territoriales à recruter des titulaires, ou bien à les garder dans leurs effectifs. **L'individualisation des rémunérations et la mise en concurrence des collectivités entre elles mettent à mal le statut de la fonction publique territoriale, nous contraignant de plus en plus au recrutement de contractuels.** Cependant, loin de toute résignation, nous restons attachés à ce statut qui, parce qu'il protège les fonctionnaires de l'arbitraire, garantit aux citoyens l'égalité d'accès aux services publics. Aussi, nous poursuivons notre politique de titularisation d'agents recrutés comme contractuels sur des postes vacants. Pour 2024, ce sont 15 à 20 agents contractuels qui auront vocation à être nommés stagiaires, puis titulaires.

Conformément aux engagements municipaux, le projet de budget 2024, dans la continuité de l'exercice 2023, permettra de poursuivre le renforcement des effectifs au sein du **service citoyenneté, notamment sur le pôle « tranquillité publique »**, tant sur les missions de prévention que sur les postes d'ASVP, métiers sur lesquels les communes ont beaucoup de difficultés à recruter.

Le **dispositif « jobs coup de pouce »** initié en 2020, permettant de répondre aux jeunes campésiens en recherche d'emplois occasionnels à certaines périodes de l'année, se poursuit. En 2024, ce dispositif concernera le recrutement d'une trentaine de jeunes afin de leur permettre de financer leurs projets personnels. L'accueil de jeunes en mission de **service civique** se poursuit également, ainsi que la possibilité de recruter jusqu'à 4 jeunes en contrat d'apprentissage, et accueillir jusqu'à 5 stagiaires indemnisés de l'enseignement supérieur.

Outre ces développements nécessaires, qui demeurent très raisonnables au regard du nombre de postes titulaires effectivement pourvus dans la collectivité (393 au 31 décembre 2023) le projet de budget 2024 continuera de répondre aux besoins en **personnels d'animation pour les enfants, d'encadrement d'ateliers pour les seniors**, d'interventions en matière de **propreté urbaine**, qui restent des orientations importantes données aux services municipaux.

Après l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a eu pour effet une revalorisation du régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité, une autre modification importante est intervenue : la revalorisation du point d'indice, élément de base pour le calcul de la rémunération des agents publics. Revalorisé au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 %, il a été de nouveau revalorisé de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

D'autres mesures nationales, survenues en 2023, impactent les dépenses de personnel :

- L'augmentation du SMIC à deux reprises,
- Des mesures de revalorisation des carrières (en catégorie C et B) pour éviter la mise en place d'une compensation des salaires inférieurs au SMIC.
- L'augmentation de la prise en charge des frais de transport, passant de 50% à 75 % au 1^{er} septembre 2023

Par ailleurs, le même décret du 29 juin 2023 qui actait la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 prévoyait une revalorisation des rémunérations des agents publics par l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces différentes mesures législatives ou réglementaires survenues au cours de l'année 2023 entraineront des effets en année pleine en 2024.

Le budget 2024 prend également en compte les mesures inscrites au **Projet de Loi de Finances 2024**, comme les augmentations ou le maintien des taux de cotisation aux différents organismes et des valeurs essentielles de la paie.

Accusé de réception en préfecture
des Organismes et des valeurs
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Notamment :

- Une augmentation du montant de la cotisation au CNFPT, pour financer la formation des apprentis prise en charge par le CNFPT,
- Le maintien des taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales),
- L'augmentation de 1,13 % du taux brut du SMIC horaire au 01/01/2024,
- Le maintien du taux de la CSG déductible, soit 6.80 %, et du taux de la CSG non déductible, soit 2.40 %,

Enfin, au niveau local, après la parution en octobre 2023 du décret transposant les modalités d'attribution de la **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Fonction publique territoriale**, la collectivité a acté le versement de cette prime, dès le mois de janvier 2024, à l'ensemble des agents municipaux remplissant les conditions édictées, pour un montant total de 274 387 €. Prenant acte de l'insuffisance des revalorisations indiciaires, **nous faisons le choix d'instaurer cette mesure tout en gardant la conviction que la réponse à la revalorisation des salaires passe avant tout par la défense du statut de la fonction publique, notamment au travers des déroulements de carrières et des grilles de rémunération.**

L'autre mesure importante au niveau local concerne la **poursuite de la réflexion sur le nouveau régime indemnitaire**. Après la revalorisation en 2023 de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) attribuée aux agents de catégorie C, l'élargissement de cette réflexion aux autres catégories et/ou à certains emplois est envisagée en 2024, selon les capacités financières de la collectivité, pour renforcer la cohérence du régime indemnitaire, et mieux répondre aux problématiques de recrutement dans un contexte de mise en concurrence des collectivités à propos de la rémunération.

Le budget prévisionnel du personnel 2024 est estimé à 26 796 735 €. Il présente une variation de + 2,6 % par rapport au montant inscrit au B.P. 2023 dans l'attente du compte administratif.

Outre les objectifs de maintien de la qualité des services et de mise en œuvre des engagements municipaux, cette augmentation résulte donc de l'impact des mesures législatives ou règlementaires nationales, et de mesures locales sur les rémunérations.

	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 012 : Charges de personnel	22 007 110 €	22 446 418 €	23 100 000 €	26 116 915 €	26 796 735 €
Taux d'évolution par rapport à l'année antérieure		+ 2,0%	+ 2,9%	+ 13,6 %	+ 2,6 %

Les heures supplémentaires :

Dans la mesure du possible, les heures supplémentaires doivent être évitées. Cependant, certaines initiatives ou événements lors des astreintes entraînent du travail supplémentaire. L'exercice 2023 n'a pas entraîné un nombre significatif d'heures supplémentaires du fait de l'absence de scrutin électoral. En revanche, l'année 2024 est concernée par le scrutin national des élections européennes, ce qui entraînera une augmentation des heures supplémentaires.

Année	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures effectuées	Dont heures effectuées dans le cadre des élections
2019	103	1 295,69 h	536,58 h
2020	191	2 004,35 h	1 101,97 h
2021	186	1 899,05 h	1 061,75 h
2022	159	2 309 h	1 259,26 h
2023	73	1107,34 h	0

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20240129-05_Anx_ROB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Les avantages en nature sont de trois types : logement pour les gardiens, nourriture pour des agents qui interviennent dans le cadre de la restauration scolaire et véhicule, avec les évolutions suivantes :

Année	Type d'avantages						Total
	Logement		Nourriture		Véhicule		
	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant	
2019	24	65 500,30 €	130	66 444,05 €	1	1 256,88 €	133 201,23 €
2020	23	65 032,10 €	143	53 585,10 €	1	1 256,88 €	119 874,08 €
2021	19	60 843,10 €	125	65 014,65 €	1	1 256,88 €	127 114,63 €
2022	18	62 041,60 €	146	67 574,40 €	1	1 256,88 €	130 872,88 €
2023	21	62 891,30 €	131	71 579,40 €	1	1 256,88	135 727,58 €

❖ Dépenses Financière, exceptionnelle, provisions et dépenses imprévues

Ces dépenses sont des charges fluctuantes liées principalement aux frais financiers des prêts en cours et les futurs emprunts, aux opérations ponctuelles telles que les provisions pour risques et charges (litige juridique...) et aux charges exceptionnelles. Comme évoqué précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 n'autorise plus les provisions pour « dépenses imprévues ».

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des dépenses qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité. Ces charges sont inconstantes et difficiles à estimer, cependant elles font l'objet d'une prévision minimum.

Libelle	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	BP 2024 Prévisionnel
Charges Financières	296 632 €	258 358 €	287 000 €	286 000 €	496 733 €
Charges exceptionnelles	22 676 €	19 395 €	66 070 €	64 195 €	71 550 €
Provision et Dépenses imprévues	393 968 €	260 000 €	683 674 €	600 000 €	0
TOTAL DES DEPENSES	319 308 €	277 753 €	1 036 640 €	950 195 €	568 283 €
Taux d'évolution		- 13,0%	273%	- 8%	- 40,1%

3. Les dépenses d'investissement

Pour 2024, le programme d'investissement demeure extrêmement important avec un montant de 7 522 147 Euros, hors remboursement de la dette, et hors reports et restes à réaliser de l'année antérieure. Ce budget prévisionnel est en augmentation de 1,2 million comparativement au B.P. 2023, et revient à un niveau comparable à celui du BP 2022.

Ce volume de dépenses comprend :

- le programme des travaux détaillé ci-dessous (pour 6 259 000 Euros),
- les immobilisations corporelles : mobilier, machines, outillage, matériel informatique... (pour 1 263 147 Euros, comprenant notamment les dépenses pour l'amélioration de l'infrastructure informatique d'un montant de 842 160 Euros)

Les propositions des services ne peuvent pas être toutes retenues en 2024 à la fois pour des raisons budgétaires et pour des raisons techniques de capacité de réalisation. Toutefois, elles s'inscrivent dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) qui s'attachera à intervenir dans tous les quartiers de la ville, pour rénover et améliorer la qualité de nos équipements et infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
N° 700690-2024-01451-KS-R02-2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Comme évoqué en introduction, la prudence qui guide nos prévisions de recettes pour 2024 pourrait nous offrir des marges de manœuvre supplémentaires en cours d'année au moment d'inscrire certaines recettes dont le montant n'est pas connu avec précision. Il nous faudra alors envisager d'intégrer des opérations de travaux réalisables dès 2024.

Programme de travaux des Secteurs pour 2024	Propositions financières en €
Sports et jeunesse	1 069 000
Education – Enfance – Petite enfance	1 755 000
Aménagements extérieurs de voirie	1 740 000
Patrimoine et divers bâtiments	795 000
Affaires culturelles	900 000
TOTAL	6 259 000

Immobilisations corporelles 2024 : acquisitions de mobiliers et matériels	Propositions financières en €
Sports et jeunesse	109 500
Education – Enfance – Petite enfance	42 500
Intendance	99 500
Citoyenneté – Solidarité – Vie associative	30 487
Affaires culturelles	28 000
Informatique	842 160
Personnel (Mobiliers spécifiques)	10 000
Finance (Mobiliers administratifs)	22 000
Technique (Matériels)	79 000
TOTAL	1 263 147

Le programme des travaux et acquisitions matérielles pour 2024 se décline comme suit :

Accompagner les pratiques sportives, notamment des jeunes

Dans les secteurs sports et jeunesse, l'année 2024 verra la réalisation et la rénovation de plusieurs terrains sportifs en accès libre. Ainsi, les travaux pour la création du nouveau Skate Parc du stade de la Fontaine aux Coulons seront réalisés, pour un montant de 425 000 Euros. Dans le quartier Pablo Picasso, ce sont les deux terrains de proximité Claude Monet et Camille Claudel qui seront entièrement réaménagés, pour un montant total de 450 000 Euros. Nous démarrons également en 2024 la phase étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en conformité du gymnase Jean Jaurès. Certains équipements (gymnase René Descartes et stade Lionel Hurtebize) bénéficieront de travaux de transformation ou de réfection des sanitaires. Enfin, divers travaux seront entrepris de redéploiement d'agès de fitness, et de rénovation de clôtures et pare ballons.

Conforter et accompagner les besoins éducatifs de l'enfance campésienne

En 2024, nous poursuivons la phase études et conception du projet de nouvel équipement enfance et petite enfance dans le quartier du Nesles, pour un coût de 750 000 Euros. Les travaux (d'un montant total de 7,5 millions d'euros) s'étaleront sur plusieurs années dans le cadre du P.P.I. et seront financés à hauteur de 70 % du montant H.T. par EPAMarne. Après les phases d'étude, les travaux de ravalement des façades du GS Paul Langevin pourront être réalisés, incluant l'étanchéité des chenaux et le remplacement des menuiseries extérieures (verrières et autres), pour un montant de 700 000 Euros. Les travaux de réfection des cours d'école se poursuivent avec, en 2024, celle de l'école élémentaire du GS Olivier Paulat qui sera entièrement rénovée. Par ailleurs, un montant de 60 000 euros est prévu pour le remplacement ou la réfection des jeux de cour d'école. Enfin, divers travaux de remplacement de rideaux, stores ou films thermiques seront entrepris dans les groupes scolaires et les accueils de loisirs, ainsi que des travaux d'aménagement des réserves qui accueillent les lave-linges.

Aménager et adapter nos espaces publics pour garantir un cadre de vie de qualité,

En matière d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement des espaces publics, comme chaque année, plusieurs études pour des opérations sur la voirie sont prévues. Le projet prioritaire 2024 concerne l'axe allant de la route de Malnoue à la rue de Chelles, ainsi que les rues d'Alsace et de Malnoue. Sont notamment prévus des travaux importants de réfection de trottoirs, et de végétalisation, d'enfouissement des réseaux, de création de voie cyclable, de réfection de trottoirs, et de végétalisation,

Accusé de réception en préfecture
077212709830-20240129-051 Anx. POB 2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception en préfecture : 02/02/2024

dans un double objectif de requalification global de cet axe en véritable entrée de ville, et de sécurisation.

Sur l'ensemble du territoire communal, des interventions seront aussi prévues sur l'aménagement des espaces verts et l'installation ou remplacement de mobilier urbain.

Préserver notre patrimoine bâti et renforcer notre sobriété énergétique

Concernant les bâtiments publics, l'Eglise bénéficiera de divers travaux de ravalement, de reprise de couverture et de mise aux normes. Le Cimetière sera également concerné par des travaux de réfection des allées et de réfection du Carré Noël. Enfin, diverses interventions courantes concernent les bâtiments publics : remplacement de postes transformateur HTA/BT, toiture terrasse, chaudières et dispositifs de gestion technique des bâtiments.

Des travaux générateurs d'économies de fonctionnement relatifs au marché de performance énergétique seront également poursuivis, permettant de rénover les installations de chauffage des bâtiments municipaux. Ces travaux sont également en lien avec le développement de la géothermie et l'objectif général d'amélioration de la qualité thermique des bâtiments.

Concernant le programme d'éclairage public, nous poursuivons les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique : rénovation de réseaux, rénovation des équipements d'éclairage, rénovation du poste moyenne tension Desrochers, pour un montant total de 550 000 Euros. Enfin, en lien avec l'attention que nous portons sur la tranquillité publique, la Ville poursuit des travaux de sécurisation de ses bâtiments publics (alarmes anti-intrusion).

Accompagner les pratiques culturelles

Après une période d'immobilisation et de diagnostic, l'exercice 2024 verra le commencement des travaux de renforcement de la charpente de la salle Jacques Brel. Cette phase de travaux qui s'achèvera à la fin de l'année 2024, pour une reprise de l'accueil du public au premier semestre 2025, sera aussi l'occasion de travaux de sécurisation et de rénovation de la coursive extérieure, et de réfection du revêtement scénique. Le coût total est estimé à 900 000 Euros, avec des co-financements attendus au titre de la DSIL 2022 (149 990 Euros) et du FAC (276 734 Euros).

Une démarche efficiente d'acquisition de matériel et de renouvellement du mobilier

La Commune poursuit également une démarche de renouvellement de mobilier et de matériels permettant le bon fonctionnement des services et équipements municipaux. Nous poursuivons ainsi l'acquisition de mobilier dans les écoles, les crèches, dans les locaux administratifs, au niveau du service intendance afin d'améliorer le confort dans les restaurants scolaires et les lieux d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, tout en préservant la santé des agents qui y travaillent.

L'acquisition de matériels et outillage concernera également les services techniques, ainsi que le service Citoyenneté, qui gère le jardin partagé de la Sente des Sables, et pour lequel il est prévu l'acquisition et l'installation d'un nouvel abri récupérateur d'eau.

Enfin, le budget d'investissement 2024 prévoit de poursuivre le plan de modernisation et de refonte des infrastructures informatiques de la Commune, pour un montant de 842 160 euros. Ce plan de modernisation répond aux nouveaux enjeux et usages des Systèmes d'Information selon trois axes :

- la sécurisation des systèmes d'information pour contrer le risque de cyber attaque et améliorer les solutions de sauvegarde en cas de panne,
- la disponibilité du système d'information pour un fonctionnement sans discontinuité
- et l'amélioration des performances du système afin que les traitements, les utilisations et les opérations de maintenance puissent se dérouler normalement

Pour compléter l'information auprès de l'assemblée délibérante, et afin d'améliorer la prospective des dépenses au-delà du seul exercice à venir, les dépenses d'investissement sont présentées dans le **programme pluriannuel d'investissement suivant**.

En revanche, la faible visibilité des recettes prévisionnelles, et leur caractère très aléatoire, ne nous permet pas pour l'instant de délivrer une information plus complète, à l'exception des opérations importantes pour lesquelles les engagements de co-financement sont déjà connus (exemple : la construction du nouvel équipement de loisirs du Nesles, ou encore, les travaux de renforcement de la charpente de la salle Jacques Brel).

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2029

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 - 2029

1. INFRASTRUCTURES ESPACE PUBLIC

	OPERATIONS PROPOSEES POUR PPI		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Centre Ville - Deux Parcs	Rue de Chelles, Alsace, Malnoue, route de Malnoue - Réaménagement de voirie : enfouissement des réseaux / création voie cyclable / refecton trottoirs / végétalisation	3 750 000	900 000	1 000 000	1 000 000	850 000		
	Opération NPNRU Deux Parcs	560 000		560 000				
	Avenue du Général De Gaulle - refecton de chaussée	450 000				450 000		
	Rues Pasteur, Diderot et Docteur Auber - refecton chaussée (couche de roulement + structure)	550 000					550 000	
	Chemin du Rû - stabilisation de berge + réaménagement voirie	335 000						335 000
Picasso - Le Luzard	Avenue Paul Cézanne - refecton trottoirs	300 000						300 000
	Avenue Forestière - création d'une piste cyclable avec reprise trottoir	750 000					750 000	
	Chemin de la Fontaine aux Coulons - refecton de voirie	550 000			550 000			
Lotissement	Rue des Libellules sud (entre place de l'Ancien Marché et place Mattéotti) - réaménagement de voirie : enfouissement des réseaux / voie cyclable	850 000						850 000
Nesles	Avenue des Pyramides - refecton de chaussée	450 000					450 000	
	Allées C. Bernard, X. Bichat, P. Langevin (refecton revêtement) suite construction CL du Nesles	300 000				300 000		
Bois de Grâce	Rue Nelson Mandela - refecton de la voirie	500 000				500 000		
	Etang de la Maréchale - Affaïssement de la piste cyclable - Diagnostic géotechnique							
Cité Descartes	Avenue Ampère - refecton trottoir est, entre Mandela et Archimède	475 000			475 000			
	Avenue Blaise Pascal - réaménagement de voirie : - aménagement trottoir nord (cheminement piétons, stationnement)	650 000		650 000				
Cimetière	Réfecton allées transverses	150 000	50 000	50 000	50 000			
	Réaménagement Carré Noël		30 000					
Cour d'école	GS Olivier Paulat cour élémentaire	245 000	245 000					
	Centre de Loisirs Picasso	225 000			225 000			
	GS Joliot-Curie cour maternelle	135 000		135 000				
Equipements sportifs	Stade de la Fontaine aux Coulons - création d'un skate park	425 000	425 000					
	Terrain de Proximité Claude Monet - réaménagement terrain	135 000	135 000					
	Terrain de Proximité Camille Claudel - réaménagement terrain	313 000	313 000					
	Redéploiement agrès fitness (bodyboomer)	25 000	25 000					
	Terrain de Proximité du Nesles - Rénovation gazon synthétique	250 000		250 000				
	Rénovation éclairage stade du Bois de l'Etang (terrain + espaces extérieurs)	200 000		200 000				
	Stade Hurtebize - Rénovation éclairage terrain n°3	175 000				175 000		
Interventions diverses sur toute la Ville	Stade Fontaine aux Coulons - Rénovation éclairage terrain football	175 000			175 000			
	Réfecton de chaussée diverses rues	600 000	0	0	200 000	200 000	200 000	0
	Rénovation clôtures et pare ballon	450 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
	Jeux divers squares et cours	220 000	60 000	40 000	40 000	40 000	40 000	0
	Mobilier Urbain : barrières, potelets, corbeilles de rue, bancs / mobilier vélos	270 000	70 000	70 000	70 000	70 000	30 000	30 000
	Travaux d'espaces verts et plantations	180 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Aménagements divers Vie des quartiers *	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
ECLAIRAGE PUBLIC sur toute la ville	Eclairage public - rénovation réseaux	900 000	250 000	250 000	250 000	50 000	50 000	50 000
	Eclairage public - rénovation des équipements d'éclairage	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0
	Fourniture d'illumination	70 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Rénovation du poste moyenne tension Desrochers	230 000	230 000					
TOTAL		16 183 000	2 998 000	3 460 000	3 290 000	2 890 000	2 325 000	1 770 000

* montant forfaitaire annuel

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20240129-05_Anx_ROB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 - 2029

2. PATRIMOINE BATI

SERVICE DEMANDEUR	EQUIPEMENT	NATURE DES TRAVAUX OU PRESTATIONS	Estimation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
EDUCATION / INTENDANCE	GS Paul Langevin	Travaux de réhabilitation performance énergétique comprenant : ravalement des façades avec ITE / étanchéité des chenaux / remplacement menuiseries extérieures (verrières, autres)	700 000	700 000					
	GS Pyramides	Travaux de réhabilitation performance énergétique comprenant : ravalement des façades avec ITE / remplacement modification des menuiseries extérieures	600 000		600 000				
	GS Pablo Picasso	Remplacement menuiseries extérieures bois	500 000			500 000			
	GS Le Lizard	Remplacement menuiseries extérieures bois	350 000		350 000				
		Ravalement mur extérieur côté sanitaires plus logements de fonction	30 000		30 000				
	GS Joliot-Curie	Remplacement de menuiseries extérieures	50 000		50 000				
	GS Nesles	Remplacement des canalisations d'eau froide	110 000				110 000		
	Ecole Faisanderie	Remplacement de menuiseries extérieures	100 000			100 000			
	Ecole Henri Wallon	Refection toiture terrasse partie logement	90 000			90 000			
		Toitures Installation de garde-corps	25 000			25 000			
	GS Olivier Paulat	Restauration - traitement des remontées d'humidité intérieur (vestiaires) / Etudes (Travaux à définir)	30 000		30 000				
		Maternelle : Remplacement des menuiseries extérieures	125 000			125 000			
	GS Deux Parcs	Remplacement des menuiseries extérieures	150 000				150 000		
	Ecole de la Garenne	Réfection complète étanchéité des toitures-terrasses	80 000		80 000				
	Ecole Lucien Dauzié	Mise en conformité office (études + travaux)	A définir						
		Remplacement éclairage intérieur	110 000		110 000				
	Tous groupes scolaires	Réfection et aménagement des sanitaires : cloisons de séparation dans les sanitaires des écoles maternelles / plomberie, ventilation / peinture et revêtements de sol / Faux-plafonds/éclairage	270 000	20 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
		Aménagement de réserves (lave-linge, doseur)	20 000	10 000	10 000				
		Installation de rideaux/stores ou films thermiques	120 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ENFANCE	Quartier Nesles - Accueil de loisirs / crèche	Etudes pour la construction d'un centre de loisirs (AMO, MOE, CT, CSPS...)	7 557 581	738 000	3 000 000	3 819 581			
	Accueil de loisirs Joliot-Curie	Remplacement verrières	25 000			25 000			
	Tous Accueils de Loisirs	Remplacement de rideaux/stores ou films thermiques	60 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
	Accueil de loisirs Bois des Enfants	Diagnostic pour réhabilitation performance énergétique	12 000	12 000					
PETITE ENFANCE	Bois des Enfants	Réaménagement intérieur / restructuration	A définir						
	Crèche collective Faisanderie	Remplacement de menuiseries extérieures	60 000		60 000				
SPORTS	Gymnase du Nesles	Restructuration des douches vestiaires sanitaires	30 000				30 000		
		Traitement de remontées d'humidité façade ouest	60 000				60 000		
	Gymnase Pablo Picasso	Rénovation du SSI	30 000		30 000				
	Gymnase Jean Jaurès	Etude de maîtrise d'œuvre pour opération de réhabilitation et de mise en conformité Hall entrée / Accessibilité salle polyvalente (ascenseur) / Réaménagement des vestiaires / Reconstitution d'un espace de stockage / Amélioration thermique du bâtiment (bardage, ravalement) / Fixation au plafond des panneaux de basket dans la grande salle / Restructuration du sous-sol	96 000	96 000					
			800 000			800 000			
	Gymnase des Pyramides	Remplacement de sol sportif grande salle	100 000		100 000				
	Gymnase René Descartes	Transformation sanitaires	30 000	30 000					
	Stade des Pyramides	Réhabilitation vestiaires football	150 000				150 000		
	Stade Lionel Hurtebize	Refection sanitaires extérieurs	10 000	10 000					
Réfection local sono tribune		10 000		10 000					

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20240129-05_Anx_ROB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

JEUNESSE	Relais Bois de Grâce - C@P	Réhabilitation des locaux (éclairage, revêtement de sol et peinture)	110 000				110 000		
VIE ASSOCIATIVE	CSC Georges Brassens	salle polyvalente - remplacement cloison amovible	25 000		25 000				
	Maison des Fêtes Familiales	Système de gestion et pilotage du chauffage	5 000		5 000				
	LCR Eugène Pottier	Rénovation et mise aux normes PMR	35 000				35 000		
AFFAIRES CULTURELLES	SALLE JACQUES BREL	Travaux de renforcement de la charpente Sécurisation et rénovation coursive extérieure Réfection revêtement scène	900 000	900 000					
CITOYENNETE	Jardin partagé sente des sables	Démolition reconstitution d'un abri récupérateur d'eau	20 000	20 000					
Administration générale	Hôtel de Ville	Ravalement façade nord	200 000			200 000			
SERVICES TECHNIQUES	Eglise	Travaux de ravalement / Remplacement des abats-sons / Reprise couverture clocher / Mise aux normes électriques.	180 000	180 000					
		Mise en conformité paratonnerre	5 000	5 000					
	Logements de fonction	Mise en conformité chaudières murales	10 000	5 000	5 000				
	Tous bâtiments	Remplacement de postes transfo HTA/BT	100 000	50 000	50 000				
		Travaux alarmes anti-intrusion divers bâtiments	45 000	15 000	15 000	15 000			
		Logements de fonction - Travaux de rénovation et performance énergétique	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
		Campagne de sécurisation des toitures-terrasses (échelles à crinoline, ...)	120 000	40 000	60 000	20 000			
		Tous bâtiments - Installation, remplacement, mise en conformité d'équipements annexes (bac à graisse, VMC,...)	180 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
		Performance énergétique décrets "tertiaire" et "BACS" (installation Led + système de gestion technique du bâtiment)	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
	Chauffage - CPE	Travaux contrat de performance énergétique (MPGP)	210 000	210 000					
TOTAL			15 685 581	3 301 000	4 930 000	6 029 581	955 000	310 000	160 000

4. Les ressources d'investissement

4.1 Les premières estimations

En termes de ressources pour financer ces propositions d'investissement, les services de la Commune s'adressent à divers partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions. Ainsi, nous continuerons de nous adresser à l'Etat afin d'obtenir des co-financements, notamment au travers de dispositifs récents (Plan vert).

Des demandes sont également adressées à l'A.D.E.M.E. (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), pour un co-financement des dépenses d'économies d'énergie, en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments.

En matière de recettes d'investissement, la Taxe d'Aménagement est restée très dynamique en 2023 puisqu'elle a permis d'encaisser 1,07 million d'euros. Toutefois, la Taxe d'Aménagement étant exigible à l'achèvement des travaux de construction, elle est donc tributaire du rythme des constructions sur le territoire communal. Aussi, il convient de retenir une estimation prudente de 1 million d'euros en 2024.

Le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), basé sur le taux inchangé depuis 2015 de 16,40%, est d'ores et déjà notifié par la préfecture pour 2024. Son montant est en nette augmentation, de 887 621 Euros, contre seulement 305 413 Euros en 2023.

Concernant le produit des amendes de police, bien que nous ayons perçu un montant de 230 161 Euros en 2023, il est proposé de reconduire pour 2024 une estimation prévisionnelle prudente de 120 000 Euros, soit la même projection que l'année précédente.

Au final, ces premières estimations donnent une perspective de résultats excédentaires pour la section d'investissement (c'est le cas également pour la section de fonctionnement). Cela constitue une situation favorable qui permet de dégager un niveau satisfaisant d'autofinancement pour financer les demandes de travaux et d'achats, dans un contexte de fortes contraintes

Accusé de réception en préfecture
0129-05_Anx_ROB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

A ce jour, la perspective de ressources en investissement hors affectation du résultat de fonctionnement en investissement est de 10,4 M€. Avec la répartition suivante :

- **Autofinancement prévisionnel (4 M€)**- (voir ci-dessous)
- **Amortissement (1,70 million d'Euros),**
- **Recettes propres : FCTVA, Amendes de police, Taxe d'Aménagement (2,18 M€),**
- **Ainsi que les restes à réaliser et reports de 2023 (2,52 M€).**

Libelle	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024 Prévisionnel
Excédent du Fonctionnement Capitalisé	826 915 €	756 111 €	800 000 €	850 000 €	0,9 M€
Autofinancement chapitre 021 transfert vers la section d'investissement	3 500 000 €	5 716 890 €	6 137 479 €	3 940 141 €	3,1 M€
TOTAL AUTOFINANCEMENT (hors dotation aux amortissements)	4 326 915 €	6 473 001 €	6 937 479 €	4 790 141 €	4 M€
Taux d'évolution		49,6%	7%	- 31 %	- 16 %

4.2 La dette

Objet d'une attention particulière, l'endettement est à la fois le levier de financement des investissements d'avenir de la collectivité et l'objet de dépenses en fonctionnement (intérêts) et en investissement. Y recourir est donc un moyen logique pour financer des installations et équipements qui ont vocation à bénéficier aux campésiens sur plusieurs générations.

Cela ne doit pas en revanche détériorer les capacités de fonctionnement de la collectivité dans les années à venir. C'est pourquoi les propositions de 2024 en ce domaine permettront, comme les années antérieures, un haut niveau d'investissement sans dégrader les équilibres de gestion de la commune.

Le niveau d'endettement de la collectivité est particulièrement faible et sa capacité de remboursement du capital est d'environ 1.7M€. **Aussi, la proposition pour 2024 est de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 700 000 €** en demeurant particulièrement attentifs aux conditions de financement, les taux étant encore élevés.

4.3 L'encours de la dette :

En janvier 2024, la Commune dispose de 19 contrats de prêt en cours de remboursement.

Au 1er janvier 2024, l'encours de dette s'élève à 11 129 721 Euros.

Les établissements prêteurs sont les suivants :

PRETEUR	ENCOURS (€)	%	NBRE DE CONTRATS
CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	3 898 184,63	35,02	8
CAISSE D'EPARGNE	3 639 047,56	32,70	3
SOCIETE GENERALE	2 675 000,00	24,04	3
BANQUE POSTALE	458 333,45	4,12	1
DEXIA CREDIT LOCAL	275 000,15	2,47	1
CAF	184 156,07	1,65	3

4.4 Structure de la dette du budget consolidé :

Durée moyenne de la dette au 01/01/2024 : 5 ans 3 mois

Il s'agit de la vitesse de remboursement du prêt (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

077-217700830-20240129-05 - Anx. POB2024-BF
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Durée de vie résiduelle : 10 ans et 02 mois

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La structure de la dette à long terme :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Inférieure à 2 ans	142 286,77	1,28	1
de 2 à 5 ans	1 641 217,94	14,75	5
de 5 à 10 ans	2 476 613,72	22,25	6
de 10 à 15 ans	6 869 603,43	61,72	7
au-delà de 15 ans	0,00	0,00	0



En conclusion, les orientations budgétaires pour 2024 présentées dans ce Rapport permettent à la Commune de faire face à un contexte économique extrêmement contraint et défavorable, tout en maintenant à un haut niveau la qualité d'accueil des usagers au sein des services municipaux, et en poursuivant la mise en œuvre des engagements du programme municipal.

Après l'épisode de la crise sanitaire et les crises successives qui lui ont succédé, les exercices budgétaires de ces trois dernières années ont fortement pesé sur nos choix politiques. L'exercice budgétaire 2024 demeure caractérisé par des contraintes inflationnistes très importantes, contraintes auxquelles nos concitoyens n'échappent malheureusement pas.

Ce nouveau projet de budget s'inscrit résolument dans la **volonté de la Municipalité de continuer à apporter des réponses adaptées aux besoins en constante évolution de nos habitants**, à commencer par des décisions fortes qui permettent d'atténuer les effets de la crise économique qu'ils traversent, et que nous traversons aussi.

C'est notamment le cas de notre volonté, maintenue depuis plusieurs années, d'une **stabilité des taux d'imposition de la fiscalité locale**, afin de ne pas faire peser de contraintes économiques supplémentaires sur les familles campésiennes.

C'est le cas aussi de notre **politique tarifaire liée aux prestations municipales**. Le choix du taux d'effort comme point d'équilibre entre les ressources des familles campésiennes et l'accès à des services municipaux de qualité démontre également notre orientation première : **celui d'une gestion communale au service de tous les habitants, quel que soit son niveau de revenus**.

Le présent R.O.B. confirme **le caractère rigoureux de la gestion financière de notre commune, ainsi que la santé et la stabilité de nos finances communales**. Le défi est d'autant plus difficile à relever qu'il s'inscrit dans un contexte de baisses successives de dotations, de remise en cause de l'autonomie financière des communes, et d'incertitudes fortes sur la visibilité de nos ressources. A l'heure où de nombreuses collectivités doivent renoncer à leur autofinancement et sont contraintes de limiter considérablement leurs dépenses d'investissement, la Ville conserve **une bonne capacité d'autofinancement** pour réaliser ses investissements. Et **l'endettement de la commune reste maîtrisé**, l'exercice 2024 permettant d'emprunter à des conditions qui demeurent encore favorable pour la Commune.

Il s'agit d'un budget offensif et volontariste, traduisant une volonté de consolider le service public local comme principal outil pour répondre aux enjeux de solidarité, de citoyenneté et de développement de la Commune, pour l'année 2024 et pour les prochaines années.